

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 1028

AMENDEMENT

présenté par
M. Martineau

ARTICLE 18

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou sur une parcelle agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Viser uniquement les intrusions dans des locaux à usage agricole ne répond pas suffisamment à la réalité subie par les agriculteurs victimes d'incivilités. En effet, les délits auxquels les agriculteurs sont confrontés se traduisent fréquemment par des actes d'intrusion dans des parcelles agricoles. Cet amendement travaillé avec l'Association Générale des Producteurs de Blé propose donc d'étendre le durcissement des sanctions de droit commun dès lors que le délit porte atteinte à l'exercice de l'activité agricole, de manière générale.